

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/05/2023

VOI.23.00.A00918

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU PIEMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00789 en date du 28/04/2023

Considérant Que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais impartis RUE DU PIEMONT dans sa section située 100m avant la RUE DU LUXEMBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00789 du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 19/05/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

